

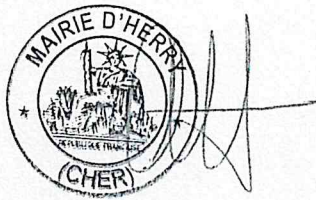
Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'Herry  
séance du 18/03/2023

<b>Date de la convocation</b> 14/03/2023	L' an 2023, le 18 Mars à 14 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE CHOULOT Etienne, Maire.
<b>Date d'affichage</b> 14/03/2023	
<b>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal :</b> 15 <b>Présents :</b> 13 <b>Votants :</b> 14	Présents : M. DE CHOULOT Etienne, Maire, Mme SEILLIER Sophie, M. DE LEO Claudio, M. BOLNOT Yves, M. EGROT Gérard, M. MAITREPIERRE Dominique, Mme VERMEULEN Martine, M. DUMUR Philippe, M. HANRION Jonathan, Mme PERRY Odile, Mme EGROT Stéphanie, M. PRESTAIL Patrick, M. BERNARD Thierry
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARPY Coraline à Mme SEILLIER Sophie Excusé(s) : Mme TISSIER Clothilde
	A été nommé secrétaire : Mme SEILLIER Sophie
<b>Réf :</b> 2023_03_06	<b>Objet de la délibération :</b> DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS
<b>A l'unanimité</b> <b>Pour :</b> 14 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstentions :</b> 0	Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;
	Le conseil municipal de la commune de Herry, Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes

d'adjoints.

Diffusion sur le site internet de la commune le :  
22/03/2023

Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Etienne DE CHOULOT



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.